

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

ID : 063-216300400-20211105-2021\_094-DE

République Française  
Département du  
PUY-DE-DOME

## COMMUNE DE BILLOM

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/11/2021

Date de la convocation  
29/10/2021

Date d'affichage  
29/10/2021

L'an 2021 le 5 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel CHARLAT, Maire.

#### OBJET :

**AVIS DE LA  
COMMUNE SUR LE  
PROJET DE PLAN DE  
VALORISATION DE  
L'ARCHITECTURE ET  
DU PATRIMOINE  
(PVAP) SUR LA  
COMMUNE DE  
BILLOM**

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, M. Daniel DUMAS, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Sylvie DUCATTEAU, M. Jean VIEIRA, Mme Céline AUGER, M. Jacques FOURNIER, M. Jacky GRAND, Mme Sylviane VANDERLENNE, Mme Françoise RABILLARD, M. Jean-François HEUX, Mme Mireille TAHON, M. Pascal MALTERRE, M. Franck PRADIER, Mme Carole DELAVAUD, M. Fabrice DESCRULHES, Mme Karelle TREVIS, M. Eric VAURIS, M. Eric DELAIRE, M. Denis MAUTRET, Mme Bérengère ROUDET

Excusés ayant donné procuration : Mme Lucile SURRE par M. Pascal MALTERRE, M. Jean-Pascal BLACHE par Mme Nathalie MARIN, Mme Isabelle DELATTRE par M. Eric DELAIRE.

Absentes : Mme Anne-Cécile COTINAT et Mme Lou VIAL.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Karelle TREVIS.

Réf : 2021\_094

A la majorité

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

Vu le rapport de Monsieur le Maire exposant que la commune de Billom a entrepris dès 2015 la révision de sa « Zone de protection du patrimoine, de l'architecture et du paysage » (ZPPAUP) afin de se mettre en conformité avec les différentes réglementations mais aussi pour permettre d'actualiser son contenu en lien avec la réflexion qui s'engageait pour l'élaboration du Plu de Billom.

Considérant que cette révision a pris énormément de retard en raison d'une part des changements législatifs qui sont intervenus en cours de procédure. Les ZPPAUP ont été supprimées et remplacées par des aires de valorisation de l'architecture et patrimoine, puis par des sites patrimoniaux remarquables. Il a été nécessaire d'attendre la publication des textes afin sécuriser la procédure de révision.

D'autre part, le transfert de la compétence « Urbanisme » à Billom Communauté est intervenue en cours de procédure.

Pour l'élaboration du projet de valorisation du patrimoine et de l'architecture (PVAP), Billom communauté a créé une commission locale du PVAP, composé de représentants de l'Etat, de Billom Communauté et du Maire de Billom et de 3 collègues à parité : élus, associations et personnes qualifiées.

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

ID : 063-216300400-20211105-2021\_094-DE

Le projet de révision de la « zone de protection du patrimoine, de l'architecture et du Paysage » (ZPPAUP) de Billom en « Projet de valorisation du patrimoine et de l'architecture » (PVAP) a été arrêté par le conseil communautaire le 22 février 2021.

La ville de Billom seule commune concernée par le projet de PVAP doit donner un avis sur ce document composé d'éléments de diagnostics, d'un rapport de présentation, et d'un règlement.

Le périmètre retenu est exactement le même que celui de l'ancienne ZPPAUP. Il est divisé en 2 secteurs dans lesquels les contraintes du règlement sont différentes.

Le secteur « a » englobe la partie historique la plus ancienne de Billom, dans laquelle se trouve la plus grande partie des immeubles destinés à être protégés quartier médiéval, quartier Saint- Loup et ce qui les relie via le Creux du Marché.

Le secteur « b » est constitué par le reste du périmètre c'est-à-dire les anciens faubourgs dont l'intérêt patrimonial est moindre, pour lequel les règles sont moins contraignantes.

Il faut souligner que le « PVAP » a été élaboré en parfaite cohérence avec le PLUiH.

Le diagnostic patrimonial très exhaustif a conduit à retenir un nombre sensiblement plus important d'immeubles référencés notamment en s'intéressant à des architectures moins anciennes telles que des architectures éclectiques, rationalistes ou modernes qui méritent une attention en raison de leur qualité.

Ainsi outre les immeubles classés (8) et ceux inscrits (17) au titre des monuments historiques, un total de 347 immeubles ou éléments ont été référencés destinés à être protégés au titre du site patrimonial de Billom soit :

- 23 jugés exceptionnels
- 131 de grande qualité architecturale, historique ou archéologique
- 193 pour leur qualité architecturale, historique ou archéologique

Le projet de règlement est constitué de 2 documents complémentaires : un recueil écrit des règles et un plan graphique qui a également valeur réglementaire. En ce qui concerne la partie écrite, elle comporte deux parties : des dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble du périmètre, et des dispositions particulières.

Par rapport au règlement de la ZPPAUP, ce projet de règlement du PVAP se caractérise par sa recherche d'une plus grande précision et plus de clarté afin de laisser le moins de flou possible dans son interprétation. Il introduit également des orientations qui n'existaient pas auparavant sur les espaces non bâtis, lesquelles sont bien entendu compatibles avec le PLU.

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) a rendu un avis le 24 juin 2021, les partenaires publics associés ont également rendu un avis.

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

ID : 063-216300400-20211105-2021\_094-DE

Le projet de PVAP sera soumis à enquête publique du 15 novembre au 17 décembre 2021 ; le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Billom le 15 novembre matin, les 1<sup>er</sup> et 17 décembre après-midi.

Monsieur le Maire souligne que la ville de Billom a été étroitement associée à l'ensemble de la démarche d'élaboration du projet de PVAP notamment au sein de la commission locale mise en place.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre deux réserves sur ce projet :

- D'une part en ce qui concerne les prescriptions relatives aux couleurs. Celles-ci font notamment référence à des couleurs dites « naturelles » sans que ce terme soit clairement défini. D'une façon générale, elles imposent des gammes de couleurs trop limitées, qui de plus ouvrent le champ à des interprétations qui seront plus ou moins restrictives selon la sensibilité de la personne qui les mettra en œuvre. Cela ouvre le risque d'arbitraire dans les choix qui seront imposés aux propriétaires.

- D'autre part, le projet exclut toute implantation de panneaux solaires sur les toitures du secteur protégé à l'exception d'annexes au sol.

Dans le contexte actuel de la transition énergétique, il convient d'autoriser de tels panneaux sur les toitures principales sous réserve qu'ils ne soient visibles ni des cônes de vue définis dans le PVAP, ni des points de vue extérieurs au bourg définis dans le PLUiH, ni du point de vue des Turturons et de la route desservant Tinhat depuis le bourg de Billom.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de « PVAP » sous réserve de préciser et d'élargir les prescriptions relatives aux couleurs et d'autoriser l'implantation de panneaux solaires sur certains bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de « PVAP » sous réserve de préciser et d'élargir les prescriptions relatives aux couleurs et autorise l'implantation de panneaux solaires sur certains bâtiments.

Date de publication :  
09/11/2021

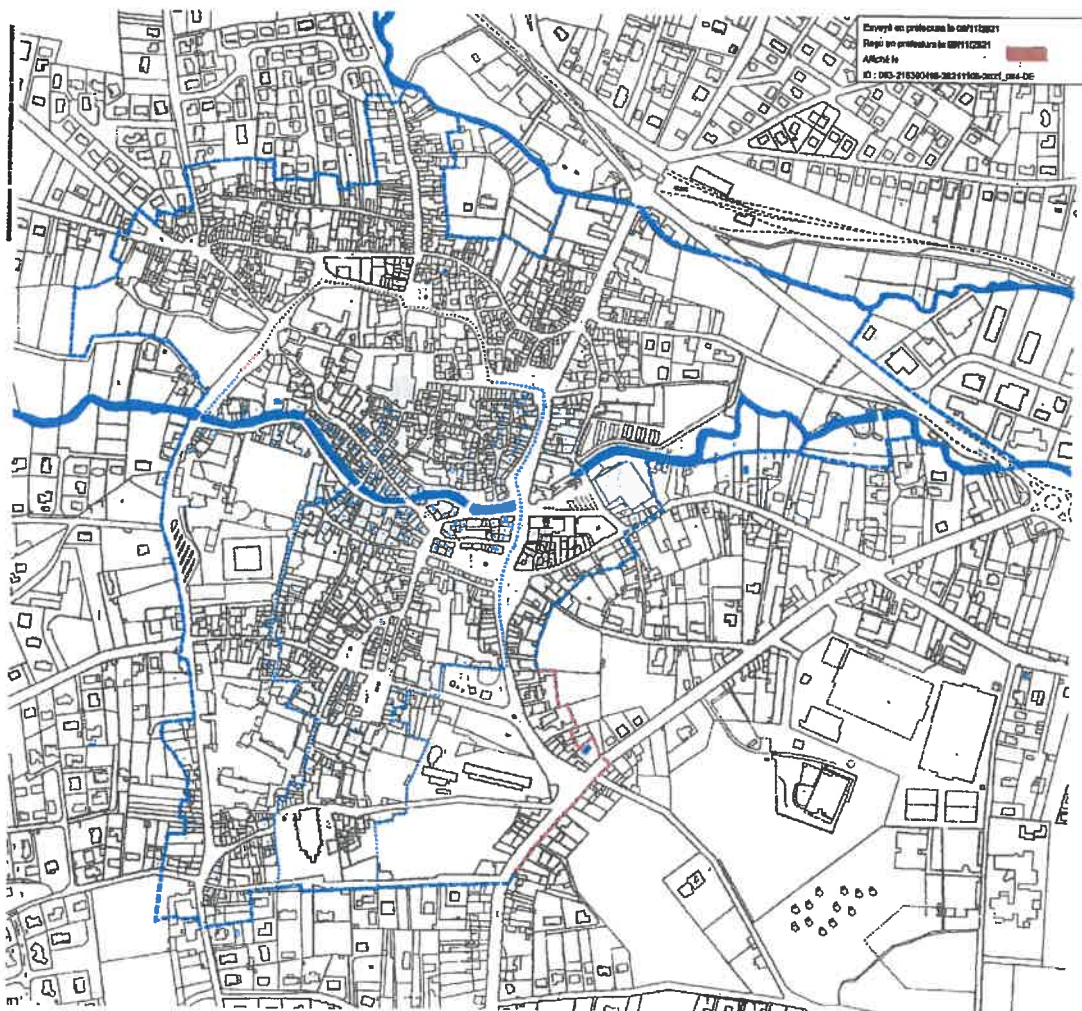
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
PREFECTURE  
CLERMONT-FERRAND  
le : 09/11/2021

Fait et délibéré à BILLOM,  
le 05/11/2021

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Jean-Michel CHARLAT





Envoyé en préfecture le 06/11/2021  
 Révisé en préfecture le 09/11/2021  
 Affiché le [redacted]  
 ID : 065-21830468-20211106-comm1\_page-02

SPR

SILLON COMMUNAL  
 COMMUNE DE SILLON  
 PLAN D'AMÉNAGEMENT  
 URBAIN DE SILLON

